



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 9 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit et le lundi 9 avril 2018 à 20H00, le Conseil Municipal de NOYANT-VILLAGES se réunit, au nombre prescrit par la loi à la salle Saint-Martin située Place Saint-Martin à NOYANT, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur DENIS Adrien, Maire de la commune de NOYANT-VILLAGES.

COMMUNE
DE NOYANT-VILLAGES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE MAINE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT
DE SAUMUR

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	145
Présents	85
Absents	34
Excusés	26
Ayant donné pouvoir	11
Votants	96
Quorum	73

DATES

Envoi de la convocation	03/04/2018
Affichage de la convocation	03/04/2018
Affichage du procès-verbal	16/04/2018
Envoi en Sous-Préfecture	27/04/2018

SECRETAIRE DE SEANCE

GUY LIHOREAU

TITRE	NOM	PRENOM	COMMUNE DELEGUEE	PRESENT	ABSENT	EXCUSE	DETIENT LA PROCURATION DE
Monsieur	DENIS	Adrien	DENEZE\LE-LUDE	X			
Monsieur	QUIGNON	Gabriel	NOYANT	X			ALAIN GAUCHER
Monsieur	PERROUX	Michel	PARCAY-LES-PINS	X			
Madame	FRETTE	Chantal	AUVERSE	X			
Monsieur	LEBOUC	Marcel	GENNETEIL	X			BENOIT MUSSAULT
Monsieur	CHEVALLIER	Rémi	BROC	X			
Monsieur	LOUIS	Pascal	CHIGNE	X			
Monsieur	LASCAUD	Raymond	MEIGNE-LE-VICOMTE	x			
Monsieur	D'OYSONVILLE	Henri	LASSE	X			MARIE ANTOINETTE D'OYSONVILLE
Madame	BUSSONNAIS	Bénédicte	BREIL			X	
Monsieur	LIHOREAU	Guy	MEON	x			
Monsieur	GEORGET	Jean-Marie	CHALONNES\LE-LUDE	X			
Monsieur	MAZE	Philippe	CHAVAINES	X			
Madame	ROHMER	Michèle	LINIERES-BOUTON	x			FRANCK BUSSONNAIS
Monsieur	MAROUSET	Jean-Marie	AUVERSE	X			
Monsieur	GAILLARD	Claude	AUVERSE	X			
Monsieur	RIQUIN	Christian	AUVERSE	X			
Monsieur	LEMONNIER	Denis	AUVERSE		X		
Monsieur	SEBILLE	Bernard	AUVERSE	X			
Madame	MAROUSET	Evelyne	AUVERSE	X			CATHERINE SEBILLE
Monsieur	POTIN	Daniel	AUVERSE	X			

Monsieur	LE PETITCORPS	Laurent	AUVERSE	X			
Madame	SEBILLE	Catherine	AUVERSE			X	
Madame	SEBILLE	Sylvette	AUVERSE		X		
Monsieur	BRAZILLE	Patrick	BREIL	X			
Madame	TESSIER	Cécile	BREIL			X	
Monsieur	CHAMPAGNE	Jean-Luc	BREIL	X			
Madame	CONSTANTIN	Martine	BREIL		X		
Madame	RENAULT	Sandrine	BREIL		X		
Monsieur	MARANDEAU	Thierry	BREIL		X		
Monsieur	TAFFUT	Jean-Paul	BREIL	X			
Monsieur	DE FOUCAUD	Patrice	BREIL			X	
Monsieur	BOURDEL	Gilbert	BROC	x			
Monsieur	RAIMBAULT	Jean-Michel	BROC			X	
Madame	BEROUARD	Katia	BROC	x			
Monsieur	MEDUCIN	Daniel	BROC		X		
Monsieur	TESSIER	Bruno	BROC		X		
Madame	MONTOYA	Sandrine	BROC		X		
Monsieur	VAUBOURGOIN	Cédric	BROC	x			
Madame	DELARUE	Marie-Josèphe	BROC	x			
Monsieur	FLEUREAU	Michel	BROC	X			
Monsieur	ISOPE	Sébastien	CHALONNES\LE-LUDE	x			
Monsieur	FRONTEAU	Loïc	CHALONNES\LE-LUDE	X			
Madame	BERGE	Arlette	CHALONNES\LE-LUDE	X			
Monsieur	DENIS	Julien	CHALONNES\LE-LUDE		X		
Monsieur	JONOT	Frédéric	CHALONNES\LE-LUDE		X		
Monsieur	GEORGET	Jean-Yves	CHALONNES\LE-LUDE		X		
Monsieur	BOURDEL	Nicolas	CHALONNES\LE-LUDE	X			
Monsieur	LAMBERT	Denis	CHALONNES\LE-LUDE	X			
Madame	BESNARD	Lydia	CHALONNES\LE-LUDE		X		
Monsieur	HARDOUIN	Antoine	CHAVAINES			X	
Monsieur	TOURET	Yves	CHAVAINES			X	
Monsieur	NOURRY	Paul	CHAVAINES		X		
Madame	D'OYSONVILLE	Marie-Antoinette	CHAVAINES			X	
Madame	LABBE	Céline	CHAVAINES			X	
Monsieur	D'OYSONVILLE	Hubert	CHAVAINES		X		
Madame	CHEVET	Amélie	CHAVAINES		X		
Monsieur	GAUDIN	Roger	CHIGNE	X			
Monsieur	COUTARD	Gilles	CHIGNE	X			
Madame	BOUTRUCHE	Nathalie	CHIGNE	x			VIVAIN TULASNE
Madame	TULASNE	Viviane	CHIGNE			X	
Madame	FRETTE	Sandrine	CHIGNE		X		
Monsieur	PAY	Franck	CHIGNE		X		
Monsieur	TOURNEUX	Yannick	CHIGNE	X			
Monsieur	BONETTI	Stéphane	CHIGNE	X			
Madame	BERTRAND	Elisa	CHIGNE	X			
Monsieur	LEMARCHAND	Daniel	CHIGNE	x			

Monsieur	PICHON	Daniel	DENEZE\LE-LUDE	X			
Madame	DORADOUX	Danielle	DENEZE\LE-LUDE			X	
Madame	PANNEAU	Edith	DENEZE\LE-LUDE	x			DANIELLE DORADOUX
Madame	BOULIDARD	Aurélie	DENEZE\LE-LUDE		X		
Madame	LOUIS	Delphine	DENEZE\LE-LUDE		X		
Monsieur	DESRUES	Noël	DENEZE\LE-LUDE			X	
Monsieur	LEBECHEC	Pascal	DENEZE\LE-LUDE		X		
Monsieur	BARDET	Thierry	DENEZE\LE-LUDE	X			
Monsieur	GAUTHIER	Bernard	GENNETEIL	X			
Monsieur	PENARD	Jocelyn	GENNETEIL	X			
Madame	GARNIER	Marie-Christine	GENNETEIL	X			
Monsieur	LOUIS	Jean-Pierre	GENNETEIL	X			
Monsieur	MUSSAULT	Benoit	GENNETEIL			X	
Monsieur	BERGER	Romain	GENNETEIL	X			
Monsieur	AUDOUIN	Thomas	GENNETEIL	X			
Monsieur	MEUNIER-LUMBROSO	Cyril	GENNETEIL			X	
Madame	EASTHAM	Elisabeth	GENNETEIL	X			
Monsieur	FALIGAND	Alain	LASSE	X			
Madame	NAULET	Sylvie	LASSE	X			
Monsieur	GALLET	Jean-Claude	LASSE	X			
Madame	TRIBOIRE	Caroline	LASSE		X		
Monsieur	PERIGOIS	Loïc	LASSE	X			
Madame	BRUNEAU	Natacha	LASSE		X		
Monsieur	GELIN	Christophe	LASSE	X			
Madame	BYZERY	Nicole	LASSE	X			
Monsieur	PROULT	Philippe	LASSE	X			
Monsieur	DUPUIS	Jacques	LINIERES-BOUTON	X			
Monsieur	LEVEZEZ	Bernard	LINIERES-BOUTON		X		
Monsieur	DUPERRAY	Frédéric	LINIERES-BOUTON	X			
Monsieur	DUPAIN	Cédric	LINIERES-BOUTON		X		
Monsieur	BUSSONNAIS	Franck	LINIERES-BOUTON			X	
Monsieur	BELLANGER	Jean-Luc	MEIGNE-LE-VICOMTE	X			
Madame	GUITTON	Dominique	MEIGNE-LE-VICOMTE	X			
Monsieur	RABINEAU	Guy	MEIGNE-LE-VICOMTE	X			
Monsieur	CHATEIGNER	Charles	MEIGNE-LE-VICOMTE			X	
Monsieur	VAUGUET	Arnaud	MEIGNE-LE-VICOMTE	X			
Monsieur	POIRIER	Bertrand	MEIGNE-LE-VICOMTE		X		
Madame	PERDEREAU	Sophie	MEIGNE-LE-VICOMTE		X		
Monsieur	SAMEDI	Damien	MEIGNE-LE-VICOMTE			X	
Monsieur	DAVEAU	Jean-Pierre	MEON	X			ANNE MARIE JULIEN
Monsieur	CHEVET	Henri	MEON	X			
Madame	HERBAUT	Mireille	MEON	x			
Madame	JULIEN	Anne-Marie	MEON			X	
Monsieur	CHEVET	Jacques	MEON		X		
Monsieur	DESRUES	Benoit	MEON		X		
Monsieur	LEVOYER	Michel	MEON			X	

Madame	MASSON	Jeannine	MEON			X	
Madame	MARETTE	Marinette	NOYANT	X			
Monsieur	GAUCHER	Alain	NOYANT			X	
Madame	BOULY	Michèle	NOYANT	x			ROLLAND BUSSIERE
Monsieur	BUSSIERE	Roland	NOYANT			X	
Madame	TAVEAU	Chantal	NOYANT	X			
Monsieur	DEJONGHE	Daniel	NOYANT		X		
Monsieur	BROU	Anon-Daniel	NOYANT	X			
Madame	ROBIN	Corinne	NOYANT	X			
Monsieur	GODEFROY	Richard	NOYANT		X		
Monsieur	CONSTANTIN	Christophe	NOYANT		X		
Madame	CARO	Marina	NOYANT	X			
Monsieur	CHAUSSEPIED	Jean-Claude	NOYANT	x			ANNIE METIVIER
Madame	METIVIER	Annie	NOYANT			X	
Monsieur	CHARRUAU	Joël	NOYANT	X			
Madame	PEGE	Odette	NOYANT	X			
Monsieur	COUANNET	Dominique	NOYANT		X		
Madame	COGNY	Isabelle	NOYANT			X	
Monsieur	VEZIN	Marcel	NOYANT	X			
Madame	BORDEAU	Sylvie	PARCAY-LES-PINS	X			
Madame	GOUGET	Francine	PARCAY-LES-PINS	X			
Monsieur	POILVILAIN	Tonny	PARCAY-LES-PINS			X	
Madame	GAUTIER	Micheline	PARCAY-LES-PINS	X			
Madame	BOUVET	Delphine	PARCAY-LES-PINS	X			
Monsieur	COUINEAUX	Patrice	PARCAY-LES-PINS	X			
Madame	PYNE	Julie	PARCAY-LES-PINS	x			JEAN FRANCOIS VAN TUIJL
Madame	VERNEAU	Lucie	PARCAY-LES-PINS	X			
Monsieur	DUMOULIN	Christophe	PARCAY-LES-PINS		X		
Madame	SAMEDI	Sylvie	PARCAY-LES-PINS	X			
Monsieur	RIVIERE	Joël	PARCAY-LES-PINS	X			
Monsieur	VIVIEN	Frédéric	PARCAY-LES-PINS		X		
Monsieur	VAN TUIJL	Jean-François	PARCAY-LES-PINS			X	

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil de procéder à cette nomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 96 voix pour,

- DECIDE de nommer Guy LIHOREAU en tant que secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 19 MARS 2018

Monsieur le Maire donne lecture des comptes rendus des réunions du 19 mars 2018.

Après mise aux voix,

- **Le procès-verbal est adopté.**

3. PARTICIPATION CITOYENNE

Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée que la Gendarmerie Nationale devait faire une intervention à propos de la participation citoyenne.

Celle-ci est reportée à une séance ultérieure pour imprévu.

4. REGLEMENT INTERIEUR DU COSEC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission sports,

Considérant la nécessité de mettre en place un règlement intérieur à destination des utilisateurs du complexe sportif,

La commune de Noyant-Villages est propriétaire d'un équipement sportif (COSEC) situé Rue des Sports à Noyant, qu'elle met à disposition des services municipaux, des groupes scolaires primaires, du collège et des associations. Les occupations peuvent être régulières ou occasionnelles. Afin de permettre à chacun de bénéficier dans les meilleures conditions possibles de ces équipements, il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur du complexe sportif qui régit le bon fonctionnement des installations.

Ce document fixe toutes les règles utiles au bon usage en matière de :

- hygiène et sécurité,
- responsabilité des utilisateurs et du personnel communal,
- gestion du matériel...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 96 voix pour,

- **APPROUVE** le règlement intérieur du COSEC tel qu'il est joint en annexe ;
- **DIT** que ce règlement intérieur fera l'objet d'un affichage au COSEC et d'une publicité en direction des utilisateurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;

5. FISCALITE – VOTE DES TAUX

La commune nouvelle de Noyant-Villages doit voter les taux de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que cette année va correspondre à l'année d'intégration fiscale de la commune nouvelle.

L'année dernière la commune a voté les taux des anciennes communes déléguées et les taux de l'ancienne communauté de communes du Canton de Noyant. Les taux de fiscalité de la nouvelle communauté de communes Baugeois-Vallée ne se sont pas appliqués sur notre territoire en 2017.

L'année 2018 va donc être l'année où à la fois la commune nouvelle va voter ses propres taux, qui seront issus d'un calcul des taux moyens pondérés afin de conserver un niveau de recette équivalent et les taux de la communauté de communes Baugeois-Vallée vont s'appliquer sur le territoire tant pour les ménages que pour les entreprises.

L'état de notification n° 1259 COM des bases d'imposition prévisionnelles des trois taxes directes locales pour 2018 présente les taux moyens pondérés résultant de la fusion de nos quatorze communes historiques

avec la communauté de communes du canton de Noyant ,dans une hypothèse d'intégration immédiate comme suit :

- Taxe d'Habitation = 16,49 %
- Taxe Foncière (bâti) = 21,78 %
- Taxe Foncière (non bâti) = 36,74 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances. Pour 2018, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 1,012 %.

Monsieur le Maire explique les règles de liens entre les taux :

Les communes votent chaque année leurs taux dit « ménages ». Ces taux correspondent au taux de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). Elles votent, lorsqu'elles ne sont pas membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique (FPU), leur taux de cotisation foncière des entreprises (CFE).

Afin de pouvoir arrêter les taux en fonction du produit attendu des impôts directs locaux, les communes remplissent un état 1259. C'est un état qui a pour objet de porter à la connaissance des communes les bases prévisionnelles des impositions directes locales. La commune le remplit en renseignant les taux qu'elle souhaite appliquer sur son territoire.

La détermination des taux à voter est réglementée par la loi. En effet, l'évolution des taux dits « ménages » non seulement la commune ne peut pas faire varier ses taux au-delà de taux plafonds fixés par la loi, mais en plus elle est tenue d'appliquer les règles de liens entre les taux, dès lors qu'elle procède à une variation non proportionnelle de ses taux.

Les règles de lien entre les taux d'imposition de fiscalité directe locale

L'article 1636 B sexies du Code général des impôts (CGI) prescrit le respect des règles de liens pour la fixation du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La variation du taux de taxe d'habitation est un point de repère. La variation du taux de taxe d'habitation est une variable employée non seulement pour encadrer l'évolution du taux de TFPNB mais aussi pour circonscrire les éventuels ajustements du taux de CFE. Cette variable est appréhendée à l'aide du coefficient de variation du taux de TH (KVTH). Ce coefficient est égal au rapport entre le taux de la TH de l'année N et celui de l'année N-1 soit :

$$KVTH = \frac{\text{taux TH}_N}{\text{taux TH}_{N-1}}$$

- Règle : le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de taxe d'habitation
- Si le taux de TH de l'année N est supérieur au taux de TH de l'année N-1, alors le taux de TFPNB peut excéder celui de l'année N-1
- Si le taux de TH est inférieur à celui de l'année N-1, alors le taux de TFPNB doit être diminué dans une proportion au moins équivalente à la baisse du taux de TH
- Si le taux de TH de l'année N est égal au taux de TH de l'année N-1, alors le taux de TFPNB ne peut être augmenté. Il peut en revanche être diminué.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'adhésion de Noyant-Villages à la communauté de communes Baugeois Vallée a un impact sur différents taux d'imposition en vigueur. En effet, il a été convenu que l'adhésion de Baugé en Anjou à la Communauté de Communes Baugeois-Vallée devait être neutre fiscalement, ce qui induit une diminution des taux communaux applicables aux taxes locales. Il présente à l'Assemblée les travaux réalisés par la Direction Départementale des Finances Publiques.

☐ **Calcul des taux (taux harmonisés 2017) qui aurait dû s'appliquer s'il n'y avait pas d'intégration fiscale à la CCBV pour percevoir un produit identique :**

	BASES				TAUX NOYANT-VILLAGES		PRODUIT REEL 2017
	REELLES 2017	EFFECTIVES 2017 (harmonisée)	PREVISIONNELLES 2018	VARIAT° 2017/2018	REEL 2017	HARMONISES 2017	
TAXE D'HABITATION	4 785 239,00 €	4 916 672,00 €	5 248 000,00 €	6,74%	22,56%	21,95%	1 079 354,60 €
TAXE FONCIERE	5 082 693,00 €	5 082 693,00 €	5 303 000,00 €	4,33%	21,78%	21,78%	1 106 889,00 €
TAXE FONCIERE NON BÂTIE	1 347 588,00 €	1 347 588,00 €	1 365 000,00 €	1,29%	36,74%	36,74%	495 090,00 €
							2 681 333,60 €

☐ **Calcul des taux qui auraient pu s'appliquer en 2018 en intégrant les taux de la CCBV, afin de ne pas augmenter la pression fiscale mais sans appliquer la règle de liaison des taux:**

	SANS APPLICATION DE LA REGLE DE LIEN		
	TAUX		
	HARMONISES 2017	CCBV 2018	NV 2018
TAXE D'HABITATION	21,95%	12,66%	9,29%
TAXE FONCIERE	21,78%	7,17%	14,61%
TAXE FONCIERE NON BÂTIE	36,74%	6,16%	30,58%

☐ **Calcul des taux qui auraient pu s'appliquer en 2018 en intégrant les taux de la CCBV, afin de ne pas augmenter la pression fiscale et en appliquant la règle de liaison des taux:**

	AVEC APPLICATION DE LA REGLE DE LIEN		
	TAUX		
	HARMONISES 2017	CCBV 2018	NV 2018
TAXE D'HABITATION	21,95%	12,66%	9,29%

TAXE FONCIERE	21,78%	7,17%	14,61%
---------------	--------	-------	--------

TAXE FONCIERE NON BÂTIE	36,74%	6,16%	17,23%
-------------------------	--------	-------	--------

□ CALCUL DETERMINE AVEC APPLICATION DE LA REGLE DE LIAISON DES TAUX - avec atténuation de la diminution de la perte de recette globale et préservation partielle de la dynamique de bases

AVEC APPLICATION DE LA REGLE DE LIEN & MAINTIEN PARTIEL DE LA DYNAMIQUE DES BASES			
	TAUX		
	HARMONISES 2017	CCBV 2018	NV 2018

TAXE D'HABITATION	23,45%	12,66%	10,79%
-------------------	--------	--------	--------

TAXE FONCIERE BÂTIE	21,78%	7,17%	14,61%
---------------------	--------	-------	--------

TAXE FONCIERE NON BÂTIE	36,74%	6,16%	20,00%
-------------------------	--------	-------	--------

Monsieur le maire propose de retenir cette dernière version afin :

- de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables ;
- de préserver partiellement la dynamique de progression des bases favorables cette année ;
- de limiter partiellement l'augmentation de produit potentiel afin de tenir compte globalement de l'impact financier pour certains contribuables ;

DEBAT :

Joël CHARRUAU demande si ces chiffres ont été travaillés par la Commission finances. Monsieur le Maire répond qu'une partie de la Commission finances a rencontré le Trésorier pour travailler sur le sujet.

Par ailleurs, Monsieur d'OYSONVILLE ajoute qu'il a fallu être réactif au regard de la réception de l'état 1259 et des délais imposés pour le vote des taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 2 voix contre, 1 abstention, le 93 voix pour,

- | |
|---|
| <p>➤ APPROUVE l'instauration des taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taxe habitation : 10,79 % - Taxe foncier bâti : 14,61% - Taxe foncier non bâti : 20% <p>➤ CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale ;</p> <p>➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.</p> |
|---|

6. FISCALITE – INTEGRATION FISCALE PROGRESSIVE

Monsieur le Maire explique que la création de la commune nouvelle engendre la mise en place de taux d'imposition unique sur l'ensemble de la commune nouvelle. Mais afin de réduire l'impact pour les contribuables de variation entre les anciens taux des communes et le nouveau taux de la commune nouvelle, il est possible de recourir à un mécanisme de lissage dans le temps de ces variations.

L'article 1638 du Code Général des Impôts fixe les modalités de la mise en place de ce mécanisme de lissage, appelé intégration fiscale progressive (I.F.P), de la manière suivante : *En cas de création de commune nouvelle, des taux d'imposition différents, en ce qui concerne chacune des taxes mises en recouvrement en vertu des 1° à 4° du I de l'article 1379, peuvent être appliqués, selon le territoire des communes préexistantes, pendant une période transitoire. La délibération instituant cette procédure d'intégration fiscale progressive en détermine la durée, dans la limite de douze ans. A défaut, la procédure est applicable aux douze premiers budgets de la commune nouvelle. Cette décision est prise, soit par le conseil municipal de la commune nouvelle, soit en exécution de délibérations de principe concordantes prises antérieurement à la création de la commune nouvelle par les conseils municipaux des communes intéressées. La durée de la période de réduction des écarts de taux d'imposition ne peut être modifiée ultérieurement. La procédure d'intégration fiscale progressive est également applicable de plein droit sur la demande du conseil municipal d'une commune appelée à faire partie d'une commune nouvelle.*

Les taux d'imposition peuvent être progressivement lissés entre 2 et 12 ans, sur décision du conseil municipal de la commune nouvelle avant le 15 Avril de la première année fiscale de la commune nouvelle (2018),

Monsieur le Maire propose de définir les durées de lissages suivantes pour chacune des taxes ménages :

TAXES MENAGES	DUREES DE LISSAGE					
TAXE D'HABITATION	☐ 2 ANS	☒ 4 ANS	☐ 6 ANS	☐ 8 ANS	☐ 10 ANS	☐ 12 ANS
TAXE FONCIERE	☐ 2 ANS	☐ 4 ANS	☐ 6 ANS	☐ 8 ANS	☐ 10 ANS	☒ 12 ANS
TAXE FONCIERE NON BÂTIE	☐ 2 ANS	☒ 4 ANS	☐ 6 ANS	☐ 8 ANS	☐ 10 ANS	☐ 12 ANS

Madame Michèle ROHMER revient sur le lissage et notamment la durée de lissage pour la taxe d'habitation. Elle explique que tous les foyers ne vont pas être exonérés de la taxe d'habitation et que les foyers imposables vont voir une augmentation plus importante sur un court terme.

Monsieur MONTGIBERT explique que ce lissage se fait au niveau de tous les taux communaux et que la majorité des communes déléguées avaient un taux proche du taux proposé soit en dessous, soit en dessus.

Monsieur Henri d'OYSONVILLE répond également que le lissage est préconisé lorsqu'il y a un écart de 10%. Or, en l'espèce, il est proposé un lissage même si l'écart est moins important que prévu notamment par le fait que les taux intercommunaux n'ont pas été aussi élevés que prévus lors de la création de la Commune nouvelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 2 voix contre, 2 abstentions, 92 voix pour,

- **APPROUVE** les durées de lissage des taux d'imposition comme suit :
 - Lissage de la taxe habitation : 4 ans
 - Lissage de la taxe foncière bâtie : 12 ans
 - Lissage de la taxe foncière non bâtie : 4 ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire

7. FINANCES – VOTE DES SUBVENTIONS AUX COMITES DES FETES

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de voter les subventions au Comités des Fêtes :

COMITES DES FÊTES	TOTAUX				
	ATTRIBUT*	DEMANDE FONCT	MANIF EXCEP	INVEST	ATTRIBUT*
	2017	2018	2018	2018	2018
Comité des fêtes d'Auverse					
	1 300,00 €	1 300,00 €			1 300,00 €
Comité des fêtes de Breil					
	3 000,00 €	3 000,00 €			500,00 €
Comité d'Animation et de Loisirs de Broc					
	1 700,00 €	800,00 €			1 000,00 €
Comité des fêtes de Chalonnès-sous-le-Lude					
	500,00 €				0,00 €
Comité des fêtes de Chavaignes					
	300,00 €	300,00 €			500,00 €
Comité des fêtes de Chigné					
	800,00 €	1 000,00 €			1 000,00 €
Comité des fêtes de Dénézé-sous-le-Lude					
	675,00 €	750,00 €			1 000,00 €
Comité des fêtes de Lasse					
	640,00 €	600,00 €			1 000,00 €
Comité des fêtes de Meigné-le-Vicomte					
	1 000,00 €	2 500,00 €			1 300,00 €
Comité des fêtes de Méon					
	900,00 €	900,00 €			1 000,00 €
Comité des fêtes de Noyant					
	3 500,00 €	3 500,00 €		440,00 €	2 000,00 €
Comité des fêtes de Parçay Les Pins					
	0,00 €		1 235,00 €		1 235,00 €
	14 315,00 €	14 650,00 €	1 235,00 €	440,00 €	11 835,00 €

Les personnes intéressées se sont retirées lors du vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 92 voix pour :

- DECIDE d'accorder pour l'année 2018 les subventions aux associations et organismes dont l'activité représente un intérêt communal suivant le tableau présenté ci-dessus.
- DECIDE d'imputer le versement de la subvention à l'article 6574.

8. FINANCES – VOTE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AMCL

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une demande de subvention exceptionnelle par le club de l'ES AMCL afin de financer l'installation de buts sur les terrains de football de la commune de Mouliherne d'un montant de 678 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 96 voix pour,

- APPROUVE l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 678 € ;
- AUTORISE l'inscription de ce montant au budget de la commune à l'article 6574 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

9. FONCIER – ACQUISITION

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre de la réflexion sur l'espace pour la bibliothèque de Noyant, il a été envisagé d'acquérir le bien ci-dessous :

Parcelles	Références cadastrales des locaux	Propriétaire	Locaux	Lieu-dit
N°1	AH 154	M. CAPTON Jackie	Local commercial et habitation à l'étage	12 Grande Rue – Noyant – 49490 NOYANT-VILLAGES

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'émettre une offre d'achat d'un montant de 45 000 € pour les locaux susvisés, à savoir le local commercial et l'habitation à l'étage.

Monsieur Jean Claude CHAUSSEPIED s'interroge sur l'exploitation de l'étage. Monsieur Raymond LASCAUD répond que l'étage sera étudié prochainement et que la priorité est d'installer correctement la bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 96 voix pour,

- APPROUVE le principe de l'achat par la Commune Nouvelle de NOYANT-VILLAGES du local commercial et de l'habitation à l'étage comme ci-dessus désigné ;
- APPROUVE déposer une offre d'achat à hauteur de 45 000 € (quarante-cinq mille euros) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à mener les négociations nécessaires pour finaliser cette acquisition ;
- APPROUVE le paiement des frais notariés affectés à cette opération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires pour finaliser cette acquisition.

10. SIEM – RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU STADE DE BEAUMONT

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIEML en date du 26 avril 2016, complétée par délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours ;

Monsieur Adrien DENIS, vice-président du SIEML, s'est retiré lors du débat et du vote.

Monsieur Marcel LEBouc, adjoint aux sports, présente les travaux de rénovation de l'éclairage public du Stade de Beaumont à Noyant.

Les conditions financières du SIEML selon l'avant-projet détaillé établi pour l'opération EP228-18-233 sont les suivantes :

- Montant de la dépense : 2 052.68 € net de taxe ;
- Taux du fonds de concours : 75% ;
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 1 539.51 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 95 voix pour,

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- APPROUVE l'opération susmentionnée ;- APPROUVE le plan de financement ci-dessus ;- PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget ;- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier. |
|--|

11. CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS D'ATTACHES PRINCIPAUX TERRITORIAUX

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 ;

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Monsieur le Maire explique au conseil que suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP) en date du 27/03/2018 pour un avancement au grade d'attaché principal, il y a lieu de créer ce poste afin que ce dernier puisse être nommé sur ce grade.

D'autre part, suite à la commission recrutement pour le poste de Directeur Adjoint en charge des finances et de la commande publique, il y a besoin de créer un second poste permanent d'attaché principal pour le futur agent recruté.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de créer ces postes permanents et de compléter les effectifs de la collectivité de la manière suivante :

- Nombre de poste : 2
- Cadre d'emploi : Attachés territoriaux
- Filière : Administrative
- Grade : Attaché principal (catégorie A)
- Temps de travail hebdomadaire : Temps complet
- Rémunération : Grille indiciaire en vigueur et primes et indemnités instituées par l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 96 voix pour,

- **APPROUVE** la création des emplois permanents d'attachés principaux à compter du 15 avril 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux opérations de recrutement ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la collectivité.

12. RH – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite aux créations de postes votées ci-dessus, il y a lieu de faire un point sur le tableau des effectifs de la commune.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le tableau des effectifs et des emplois suivant, à compter du 15 avril 2018 :

EMPLOIS PERMANENTS	CATEGORIE	GRADES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	TEMPS DE TRAVAIL
Filière administrative					
Responsable Finances (DGA)	A	Attaché principal	2	1	TC
Directeur Général des Services	A	Attaché territorial	2	1	TC
/	B	Rédacteur ppal 1 ^e classe	1	0	TC
Secrétaire de mairie Responsable RH	B	Rédacteur	4	3	TC
Agent de gestion comptable	C	Adjoint administratif ppal 1 ^e classe	1	1	TC
Secrétaire de mairie Secrétaire du ST Gestionnaire financier Gestionnaire RH	C	Adjoint administratif ppal 2 ^e classe	7	6	TC
Secrétaire de mairie	C	Adjoint administratif ppal 2 ^e classe	1	1	TNC
Assistant(e) de direction Secrétaire de mairie Agent de gestion comptable Chargé(e) de logistique	C	Adjoint administratif	6	5	TC
Secrétaire de mairie	C	Adjoint administratif	2	2	TNC
Filière animation					
Animateur enfance-Jeunesse / Sportif Responsable des sports	C	Adjoint d'animation ppal 2 ^e classe	1	1	TC
ATSEM	C	Adjoint d'animation	1	1	TC
Animateur(trice) TAP Agent de garderie Agent de surveillance des enfants	C	Adjoint d'animation	2	2	TNC
Filière technique					
Responsable des services techniques Agent des services techniques (voirie)	C	Agent de maîtrise ppal	2	2	TC
Responsable des services techniques	C	Agent de maîtrise	1	1	TC
Agent des services techniques (voirie) Agent des services techniques (cadre de vie)	C	Adjoint technique ppal 1 ^e classe	3	3	TC

Agent des services techniques (voirie) Agent des services techniques (bâtiments) Agent des services techniques (collecte OM) Agent de restauration et garderie Agent de restauration, d'entretien et TAP	C	Adjoint technique ppal 2 ^e classe	10	9	TC
Agent de restauration et d'entretien Agent d'entretien Agent de surveillance des enfants	C	Adjoint technique ppal 2 ^e classe	6	6	TNC
Responsable de cantine scolaire Agent des services techniques (cadre de vie) Agent des services techniques (collecte OM) Agent des services techniques (voirie) Chargé(e) d'accueil Agent de déchetterie Agent d'entretien	C	Adjoint technique	20	18	TC
Agent d'entretien Agent de restauration et garderie Agent de restauration et d'entretien Agent de garderie Agent de surveillance des enfants Agent des services techniques (cadre de vie) Animateur(trice) TAP	C	Adjoint technique	14	9	TNC
Filière médico-sociale					
ATSEM	C	ATSEM ppal 2 ^e classe	4	4	TC
ATSEM Agent de restauration	C	ATSEM ppal 2 ^e classe	2	2	TNC
ATSEM	C	Agent social	1	1	TC
Filière culturelle					
Chef de l'Harmonie Municipal	B	Assistant ppal 1 ^e classe	1	1	TNC

EMPLOIS CONTRACTUELS	CATEGORIE	GRADES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	TEMPS DE TRAVAIL
Filière administrative					
Responsable Affaires Juridiques et Enfance (DGA) Chargé(e) de communication Directeur des services techniques Chargé(e) de mission Développement du territoire	A	Attaché territorial	4	2	TC
Directeur des services techniques Chargé(e) de mission Développement du territoire	B	Rédacteur territorial	2	0	TC
Agent de gestion comptable et RH Secrétaire de mairie	C	Adjoint administratif ppal 2 ^e classe	2	1	TNC
Agent d'accueil	C	Adjoint administratif	1	1	TC
Secrétaire de mairie		Adjoint administratif - CAE	1	1	TC
Filière animation					

Responsable garderie périscolaire	C	Adjoint d'animation ppal 1 ^e classe	1	1	TC
Filière technique					
Technicien informatique et NTIC	B	Technicien territorial	1	0	TC
Agent des services techniques (cadre de vie)	C	Adjoint technique	4	3	TC
Agent d'entretien					
Agent de garderie					
Agent de surveillance des enfants	C	Adjoint technique	5	3	TNC
Agent d'entretien					
Agent de garderie et TAP					
Agent de surveillance des enfants		Adjoint technique – Contrat apprentissage	2	2	TC
Agent des services techniques (cadre de vie)					
Filière médico-sociale					
/	C	ATSEM 1 ^e classe	1	0	TC
ATSEM	C	ATSEM 1 ^e classe	1	1	TNC
Filière culturelle					
Archiviste	A	Attaché de conservation du patrimoine	1	0	TC
Agent d'accueil	C	Adjoint du patrimoine	2	2	TNC
Filière sportive					
Maître-Nageur Sauveteur	B	Educateur des APS	1	1	TC
Surveillant de baignade	C	Opérateur des APS	1	1	TC

*TC = Temps Complet

* TNC = Temps Non Complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 96 voix pour,

- **APPROUVE** le tableau des effectifs sur proposition du Maire ;
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

13. QUESTIONS DIVERSES

1 – Balisage des forêts

Madame Michèle ROHMER émet le souhait que la Commune travaille sur le balisage des forêts.

Fin de séance : 22h15

